

		<h2>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2024	
DÉPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Facturation budgets annexes - charges gestion courante du Budget Général			
DÉLIBÉRATION N° 2024-006		Le vingt-six février de l'année deux mille vingt-quatre à 19H00 à Luxeuil-Les-Bains, salle du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.	
En exercice :	38	Le Conseil Communautaire nomme Stéphane KROEMER secrétaire de séance.	
Titulaires présents :	25		
Suppléant :	1		
Excusé :	1		
Absent :	1		
Pouvoirs :	10		
Nombre de votants :	36		

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	p	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	p	
Jérôme BERNARD	POUV	Rodolphe WACOGNE	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	p	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Jean-Claude NEVEUX	Nicolas NURDIN	E	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Sylvie GAVOILLE	POUV	Eric PETITJEAN	Éric PETITJEAN	p	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	p		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	p	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	p		Alain SCHELLE	POUV	Daniel TONNA
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	p		Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	p		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	p		Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	A		Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER	POUV	Martine BAVARD
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Pour simplifier la gestion des mandatements, les charges de gestion courante relatives au fonctionnement des locaux administratifs de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, des budgets annexes sont comptabilisées, dans un premier temps, au Budget Général de la Collectivité.

Dans l'optique d'une transparence budgétaire et d'une répartition équitable des dépenses, ces charges doivent être répercutées selon une clé de répartition déterminée **en fonction d'une estimation approximative du temps de travail au sein du siège de la CCPL par les services** notamment : Ordures Ménagères, Assainissement, Assainissement Non Collectif et Gemapi.

Cette démarche est conforme aux observations émises par la Chambre Régionale des comptes.

Chaque année, la répartition peut être revue en fonction des mouvements au sein du siège et des budgets.

Afin de faciliter la procédure comptable, l'année retenue pour imputer les charges sera du 1^{er} octobre n-1 au 1^{er} octobre n.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de maintenir :

- la liste des charges de fonctionnement « **de gestion courante** » comme suit, étant précisé que celle-ci n'est pas exhaustive :
 - Eau
 - Electricité
 - Chauffage
 - Téléphone/internet
 - Affranchissement
 - Maintenance
 - Loyer
 - Fourniture d'entretien
 - Fourniture administrative
 - Redevance OM
 - Entretien de bâtiment
 - Fourniture de petit d'équipement
 - Informatique
 - Véhicules, essence, entretien
 - Assurances
 - Documentation
 - Réception
 - Communication et fonctions supports
 - Ligne de trésorerie : frais et intérêts
- comme référence les dépenses du 1^{er} octobre n-1 au 1^{er} octobre n.
- les clés de répartition en fonction du temps de travail dans les locaux

Les clés de répartition et la liste des charges de fonctionnement sont valables à compter du 1^{er} octobre 2019 et reste applicable pour les exercices à venir sauf décision modificative du conseil communautaire.

La recette résultante sera imputée au budget général au compte 708722 « remboursement de frais par les budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, la dépense sera imputée au compte 6287 remboursement de frais pour les budgets relevant de la M4 et au 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement » pour le budget GEMAPI relevant de la M57.



Clé de répartition

Budgets	Pourcentages
SPED	25.01
Assainissement	4.79
Assainissement non collectif	5.16
Gemapi	0.7

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

- Fait à Luxeuil-Les-Bains, les jours, mois et an que dessus.
- Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à la Sous-préfecture de LURE.

Le Président

Jacques DESHAYES